

SUPERVISION, MILIEU DE STAGE & PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

CRITÈRES POUR LE CHOIX DU SUPERVISEUR

Voici les critères auxquels doivent répondre les superviseurs en fonction des exigences de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) et du département,

- Être psychologue et membre de l'OPQ¹;
- Être praticien actif au moins à temps partiel dans le milieu de stage;

- Détenir un doctorat avec 5 années d'expériences professionnelles autonomes² OU
- Détenir une maîtrise avec 10 années d'expériences professionnelles autonomes² depuis l'inscription au tableau de l'OPQ;

- Les années de formation en stage ne comptent pas dans la reconnaissance des années d'expériences professionnelles.

- Un psychologue-doctorant ne peut pas agir à titre de superviseur pour un interne-doctorant.

- Pour les stages en neuropsychologie, le psychologue-superviseur doit détenir l'attestation délivrée par l'OPQ pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques³.

- Pour les stages T-O et communautaire, de façon exceptionnelle, le superviseur pourrait être membre d'un autre ordre professionnel ou titre d'emploi (par exemple, CRHA)⁴
 - s'il est habilité à exercer les activités professionnelles qui sont supervisées,
 - si sa compétence et ses expériences professionnelles sont équivalentes à celles exigées au superviseur membre de l'OPQ.

- Le superviseur ne doit pas avoir fait l'objet, au cours des 3 années précédant la supervision, d'une décision lui imposant, en vertu de l'article 55 du Code des professions (chapitre C-26), un cours ou un stage de perfectionnement ni d'une décision rendue par un ordre professionnel, un conseil de discipline ou le Tribunal des professions ayant eu pour effet de le radier, ou de limiter ou de suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles⁴.

- Afin que le stage réponde aux exigences de l'OPQ⁵, le superviseur doit proposer une supervision régulière, i.e. hebdomadaire et adaptée au degré croissant de responsabilité de l'interne. Il doit aussi avoir la capacité de rencontrer les normes d'heures de supervision :
 - pour l'internat : au moins 100 heures de supervision, dont au moins 50 heures en supervision individuelle « un à un »;
 - pour le stage d'évaluation : au moins 125 heures de supervision, dont au moins 50 heures en supervision individuelle « un à un »; dans le cadre d'un stage d'évaluation effectué à l'extérieur de l'UQAM, les heures de supervision comprennent également une supervision universitaire effectuée par un professeur du département.

¹ Ou de l'ordre professionnel régissant les psychologues si le superviseur pratique en dehors du Québec.

² Les expériences professionnelles doivent être pertinentes au champ d'activités et aux clientèles visés par l'internat.

³ Ce critère est en conformité avec le Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

⁴ Ce critère est en conformité avec le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues.

⁵ Voir le Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie. Ordre des psychologues du Québec, mars 2021.

PROCESSUS D'ACCRÉDITATION

Si le professionnel n'est pas déjà accrédité à titre de superviseur par le département de psychologie, il devra fournir à la Coordination des stages un curriculum vitæ récent (à l'adresse suivante : doc.stagepsycho@uqam.ca). Ce document permet de vérifier la compétence et l'expérience⁶ du professionnel dans le domaine d'internat de l'étudiant ainsi que l'intérêt porté à son perfectionnement professionnel (formation continue).

Pour un stage effectué hors-Québec, le superviseur doit respecter les mêmes exigences.

CRITÈRES POUR LE CHOIX D'UN MILIEU D'INTERNAT

Tout comme le superviseur, le milieu d'internat doit être accrédité. Pour ce faire, le milieu d'internat doit répondre aux critères suivants :

- Il doit présenter une structure administrative identifiant un responsable d'activités d'internat;
- Il doit idéalement comprendre plus d'un psychologue et des professionnels d'autres disciplines;
- Il doit offrir un programme de formation structuré suivant une séquence où les activités variées de formation augmentent en approfondissement;
- La principale méthode d'apprentissage proposée est expérientielle;
- Le milieu doit avoir la capacité de fournir des clients à l'interne pour rencontrer les normes d'heures de contacts directs avec la clientèle :
 - stage d'évaluation (675 heures): au minimum 100 heures de contacts directs;
 - internat en psychologie clinique (810 heures) : au minimum 200 heures de contacts directs;
 - internat en neuropsychologie (810 heures) : au minimum 175 heures de contacts directs;
 - internat en travail et organisation (810 heures) : au minimum 150 heures de contacts directs.
- Il doit offrir des activités diversifiées pour l'apprentissage des 7 compétences identifiées par l'OPQ (relations interpersonnelles – évaluation – intervention – recherche - éthique et déontologie – consultation - supervision)⁷.

Si le milieu d'internat n'est pas accrédité auprès du département de psychologie, celui-ci doit soumettre au moins trois mois AVANT le début de l'internat, par écrit, à la coordination des stages (doc.stagepsycho@uqam.ca), un projet de formation décrivant la clientèle, les services offerts, les activités proposées à l'interne et l'encadrement offert par le superviseur.

ATTENTION :

Le département de psychologie de l'UQAM n'est pas tenu d'accréditer tout professionnel ou milieu qui répond aux critères d'accréditation; d'autres facteurs peuvent être considérés dans la prise de décision, notamment les besoins réels du département au moment de la demande d'accréditation du milieu ou du professionnel.

Selon les règles en vigueur au département, il n'est pas possible de faire les deux internats en clinique privée.

Aussi, il n'est pas possible de faire un internat dans le milieu où l'étudiant exerce déjà comme doctorant supervisé, et ce même si le lien d'emploi est interrompu le temps de l'internat.

Il n'est pas non plus possible de faire son internat dans la clinique privée de son directeur de thèse.

⁶ Normes régies par l'Ordre des psychologues du Québec.

⁷ Voir le Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie. Ordre des psychologues du Québec, mars 2021.